

APPROVISIONNEMENT

Préfecture du Département de la Seine

Abattoirs de la Villette

Affectation d'un échaudoir
au rite Musulman

N^o 11

LE PREFET DE LA SEINE,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Avril 1934 portant règlement des Abattoirs de la Ville de Paris,

Vu la demande présentée par l'Institut Musulman en vue d'obtenir pour les Musulmans un emplacement aux Abattoirs de la Villette afin de leur permettre de préparer la viande destinée à leur consommation personnelle dans les conditions prévues par la loi coranique,

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à cette demande que sous certaines réserves et en dérogation des dispositions du Règlement susvisé.

Sur la proposition du Directeur des Affaires Municipales et du Contentieux,

ARRETE :

Article 1er - En vue de permettre aux Musulmans de préparer la viande destinée à leur consommation personnelle dans les conditions prévues par la loi coranique un échaudoir pourra être attribué aux Abattoirs de la Villette à l'Institut Musulman, place du Puits de l'Ermitte, Paris 5^e.

Article 2 - Il pourra être procédé dans cet échaudoir au sacrifice et à la vente des boeufs, moutons et veaux. Toutefois, les viandes provenant de cet échaudoir devront être vendues exclusivement aux Musulmans.

Article 3 - L'Institut Musulman devra désigner à l'Administration, avant de prendre possession dudit échaudoir, un représentant. Celui-ci devra se conformer à toutes les dispositions énoncées par le présent arrêté, et à toutes celles du Règlement de l'Abattoir qui ne leur sont pas contraires, faute de quoi l'emplacement serait immédiatement repris par l'Administration.

.../...

Article 4 - Les personnes utilisant cet échaudoir particulier ne pourront jamais être admises à ce titre aux tirages prévus pour les échaudoirs particuliers de l'Abattoir.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché, il sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Municipal Officiel.

Article 6 - Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- 1^{er}- M. le Directeur du Cabinet,
- 2^{es}- M. le Préfet de Police,
- 3^{es}- M. l'Inspecteur Principal chargé des Abattoirs.

12 JUIN 1939

FAIT à PARIS, le

